

17 AOUT 2018

Direction Urbanisme et Développement Urbain

## Objet : Mise à jour N°1 du PLU

### Arrêté du Maire n°A2018000372



Le Maire de la commune de Valence,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 153-18, R 151-51 et 52 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valence approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et modifié par délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 (modification n°1), du 3 octobre 2016 (modification n°2), du 19 décembre 2016 (modification n°3), 6 février 2017 (déclaration de projet n°1), du 2 octobre 2017 (modification n°4), du 27 novembre 2017 (déclaration de projet n°2) et du 26 février 2018 (modification simplifiée n°1) ;

VU le dossier de PLU en vigueur et plus particulièrement la pièce 6 – Annexes ;

## Arrête

**Article 1** : le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Valence est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

A cet effet, une partie des pièces composant le dossier **6/ Annexes** a été mise à jour, à savoir :

- Le tableau en date du 9 mars 2018 établi par l'Etat dressant la liste des servitudes d'utilité publique ;
- Le plan 6.3.1 des servitudes d'utilité publique afin de tenir compte des évolutions apportées aux servitudes d'utilité publique.

Outre les Annexes, seront également modifiées les pièces suivantes :

- Le plan 5.3 présentant sur la base du zonage du PLU les différentes contraintes pesant sur les conditions d'urbanisation du territoire ;
- Le règlement pour ce qui a trait au chapitre VI intitulé « Dispositions particulières relatives aux risques et nuisances » ;
- Le rapport de présentation – livret A présentant le diagnostic du territoire, plus particulièrement la partie 3 du rapport intitulée « Etat initial de l'environnement » (paragraphe consacré aux sites pollués et aux risques industriels).

Les évolutions apportées concernent les servitudes suivantes :

- L'inscription aux Monuments Historiques du domaine de Murat-Fontlozier (arrêté préfectoral de la Région n° 16-308 du 20 juin 2016) ;
- La servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome Valence-Chabeuil (arrêté ministériel NOR : DEVA1624714A du 8 novembre 2016) ;

- Les servitudes pour la maîtrise des risques autour de l'ouvrage GRT gaz (arrêté préfectoral n° 26-2016-12-02-081 du 2 décembre 2016) ;
- Les servitudes pour la maîtrise des risques autour de l'oléoduc de défense commune – TRAPIL (arrêté préfectoral n° 26-2016-12-02-081 du 2 décembre 2016) ;
- La servitude instaurée sur le site de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société « NOUVELLE SETILA » adressée 220 avenue des Auréats du fait de la présence de plusieurs zones de pollutions résiduelles nécessitant des précautions d'usage et dont il faut garder la mémoire – Arrêté préfectoral n° 26-2018-01-09-0009 du 9 janvier 2018 ;
- La servitude instaurée sur le site « STV France » dont l'activité a cessé, adressée 130 avenue de Marseille à la fois sur la commune de Valence et de Portes-Les-Valence du fait de la présence de polluants dans le sous-sol nécessitant l'encadrement des futurs usages du site - Arrêté préfectoral n° 26-2018-02-12-004 du 12 février 2018 ;
- L'abrogation du Plan Particulier d'Intervention instauré sur le terrain occupé par la Compagnie de Distribution d'Hydrocarbures (CDH) sise 40 avenue de Marseille par arrêté préfectoral n° 26-2016-09-26-002 du 26 septembre 2016.

**Article 2 :** le présent arrêté sera affiché pendant un mois à l'hôtel de Ville ainsi qu'à l'accueil de l'Espace Jacques Brel adressé 1 place Jacques Brel ;

**Article 3 :** le dossier de mise à jour sera tenu à la disposition du public et consultable à l'accueil de l'Espace Jacques adressé 1 place Jacques Brel de 9h00 à 12h00 ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le 28 juin 2018



Nicolas DARAGON  
Maire de Valence

Vice-Président de la Région